



frais de succesion a payer suite a un deces

Par **gaugalin**, le **03/01/2013** à **20:45**

bonjour , j aimerais avoir vortre conseil , jai ma mere qui ait decede en 1993, je reside dans la maison de mes parents , jai une soeur qui vit en ville et nous n avons jamais fait de papiers aupres de notaire , je vous precise que je paie les impots locaux de la maison qui est toujours au nom de ma mere et ce depuis son deces , jaimerais regularisé la situation , comment proceder et quels paiers dois je faire ,

Par **altaya**, le **04/01/2013** à **18:59**

Bonjour,

Une simple attestation immobilière dressée par un notaire permettra de mettre la maison à votre nom et à celui de votre soeur.

Le coût sera fonction de la valeur actuelle de la maison.

Vous pouvez également envisager, ensuite, un partage afin de mettre la maison à votre nom seul. Vous serez alors tenu de verser la moitié de la valeur de la maison à votre soeur.

Par **gaugalin**, le **04/01/2013** à **20:04**

merci de votre reponse , je vais prendre contact avec un notaire pour faire cette attestation ,

et jvais me renseigner pour les frais de successions par la meme occasion , merci encore de votre reponse rapide

Par **Afterall**, le **05/01/2013** à **14:59**

Pas de droit de succession dans votre cas. Le délai de prescription de l'Administration de 10 ans est révolu dans votre cas depuis bien longtemps...

Par **fabrice58**, le **05/01/2013** à **15:56**

C'est peut être rque les droits sont trop faibles ou nuls que l'administration n'a pas bougé.